



# CONVENTION D'UTILISATION DE SALLE MUNICIPALE

DURANTE       Salle ORANGE

Entre

Monsieur le Maire de la Commune d'AUZEVILLE TOLOSANE

Et

D'une part,

Monsieur, Madame .....

Domicilié(e) : .....

Téléphone : .....

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

. L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du Règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (le règlement doit être au préalable lu et signé avec la mention « lu et approuvé ») :

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation (salle de la Durante) ou les ustensiles de cuisine, à l'exception de tous autres ;
- à rendre en parfait état le bien loué.

. L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

## Objet précis de l'occupation – nombre de participants

Objet : .....

Nombre de personnes : .....

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle polyvalente.

## Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.



## Assurance

L'**organisateur** déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro : ....., elle a été souscrite le : .....  
Auprès de .....

Les dommages sont à déclarer par l'**organisateur** à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

## Responsabilité

L'**organisateur** reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'**organisateur** devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, le salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention ( art.L2 212-2 du code général des collectivités territoriales).

## Etat des lieux

Un état des lieux entrant se fera lors de la prise de possession des locaux.  
Un état des lieux sortant aura lieu lorsque l'**organisateur** rendra les locaux.

## Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à .....moyennant le règlement de la somme de .....euros.

La prise de possession des locaux se fera après le paiement de cette somme par chèque libellé à l'ordre de « la régie de recettes des Affaires Culturelles ».

## Cautions de garantie

Une caution de garantie matérielle de ..... euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre de « la régie de recettes des Affaires Culturelles » sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Une caution de garantie d'entretien de ..... euros sous forme de chèque libellé à l'ordre de « la régie de recettes des Affaires Culturelles » sera déposée en garantie des frais de ménage éventuels.

Le Maire

Fait à Auzeville Tolosane, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

L'organisateur, M / Mme .....

M Dominique LAGARDE

**Signature :**  
(Précédé de la mention  
« lu et approuvé »)

